



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS MUNICIPALES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Aujourd'hui, à 18 H 15 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (29 membres en exercice), convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Nombre de conseillers : présents : 26 ; absent excusé : 0 ; excusés représentés : 3 ;

Soit 29 votants.

Etaient présents :

M. Julien GOKEL, Maire.

Sophie AGNERAY, Bernard CAIGNIEZ, Paulette WEIZMANN, Stéphane GOKEL, Sylvie BOUSSEMAERE, Jackie DESOUTTER, Valérie FERYN, Régis SCHILLEWAERT, Adjointes et Adjointes municipaux,

Dominique BULTE, Patrick DERYCKE, Martine DENECKER, Brigitte CASSIFOUR, Bernard DEHEUNYNCK, Evelyne LEROY, Martine LAVOGIER, Sylvestre KASPRZYK, Damien BERTELOOT, Sandrine BYACHE, David LEMAIRE, Olivier CORMERAIS, Céline LEGRAND-BARET, Alison BAERT, Claudie HAEGMAN-PACOU, Thierry MORGAND, Conseillères et Conseillers municipaux ;

Absent (e) s excusé (e)s :

Absent(e)s ayant donné procuration : Thierry VERMEULEN (à M. J. Gokel), Laëtitia GOURNAY (Mme V. Feryn), Sandrine MERLIN (à Mme C. Pacou), conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Mme Alison BAERT

Publication et mise à disposition du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal : 18 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023/08/01

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

RAPPORTEUR : M. JULIEN GOKEL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2023 ?

Aucune observation n'étant formulée concernant les délibérations, le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2023 est adopté, **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,
Julien GOKEL



Pour expédition conforme
La secrétaire de séance,
ALISON BAERT





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS MUNICIPALES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023

Aujourd'hui, à 18 H 15 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (29 membres en exercice), convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Nombre de conseillers : présents : 25 ; absent excusé : 0 ; excusés représentés : 4 ;

Soit 29 votants.

Etaient présents :

M. Julien GOKEL, Maire.

Sophie AGNERAY, Bernard CAIGNIEZ, Paulette WEIZMANN, Stéphane GOKEL, Sylvie BOUSSEMAERE, Valérie FERYN, Régis SCHILLEWAERT, Adjointes et Adjointes municipaux, Dominique BULTE, Patrick DERYCKE, Martine DENECKER, Brigitte CASSIFOUR, Bernard DEHEUNYNCK, Evelyne LEROY, Martine LAVOGIER, Sylvestre KASPRZYK, Damien BERTELOOT, Thierry VERMEULEN, Sandrine BYACHE, David LEMAIRE, Olivier CORMERAIS, Céline LEGRAND-BARET, Claudie HAEGMAN-PACOU, Thierry MORGAND, Conseillères et Conseillers municipaux ;

Absent (e) s excusé (e)s :

Absent(e)s ayant donné procuration : Jackie DESOUTTER, adjoint ; Laëtitia GOURNAY, Alison BAERT, Sandrine MERLIN, conseillères municipales

Secrétaire de séance : Mme Céline LEGRAND-BARET

Publication et mise à disposition du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Il est 18h15, Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et précise qu'elle est enregistrée.

Monsieur le maire donne la parole à Mme Céline LEGRAND-BARET pour l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement se tenir.

Monsieur Julien GOKEL qui préside le conseil municipal, informe les membres du conseil que Mme Tamara SENICOURT a donné sa démission en date du 22 août 2023, et qu'elle est remplacée par Monsieur Arnaud BOURY, suivant sur la liste.

M. LE MAIRE : merci Céline. Merci au public présent ce soir, et merci à nos jeunes du conseil municipal des jeunes d'être présents pour l'une des dernières séances du conseil municipal auquel ils vont assister dans le cadre de leur mandat, puisqu'à la fin de l'année ils rendront leur mandat, et auront l'occasion de transmettre leurs écharpes aux nouveaux conseillers municipaux jeunes qui sont en ce moment même en train de s'engager dans un appel à candidature dans nos groupes scolaires. Ils vont donc faire campagne dans leur école, procéder à une élection comme les grands, et nous procéderons à l'installation de ce nouveau conseil municipal des jeunes en décembre. Vous aurez l'occasion, chers jeunes, de continuer vos engagements si vous le souhaitez, puisque nous avons souhaité élargir ce dispositif à un conseil de la jeunesse, ça permettra aux jeunes de +de 11 ans jusqu'à 18 ans de participer cet engagement.

Quelques informations avant de démarrer l'ordre du jour du conseil municipal :

ATTENTAT EN ISRAEL

Un bilan humain qui ne cesse de grimper. L'attaque du Hamas a fait à ce jour plus de 800 morts et plus de 2 600 blessés en Israël, selon le communiqué du bureau de presse du gouvernement israélien diffusé dans la soirée du lundi 9 octobre. Le ministère de la santé palestinien a annoncé, de son côté, que 687 personnes ont été tuées dans les bombardements israéliens sur la bande de Gaza, et plus de 3 700 autres ont été blessées.

Nous condamnons fermement les attaques terroristes qui viennent de frapper Israël. J'exprime en notre nom ma pleine solidarité avec les victimes, leurs familles et leurs proches.

M. le maire demande une minute de silence ;

DEMISSION DE TAMARA SENICOURT – REMPLACEMENT ARNAUD BOURY

J'informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Tamara SENICOURT en date du 22 août 2023 pour raisons professionnelles. Je tiens à la remercier pour son engagement à nos côtés durant cette première partie de mandat où elle a pu nous apporter sa jeunesse et son enthousiasme.

Elle est remplacée par M. Arnaud BOURY, suivant sur la liste qui participe ce soir à son premier conseil municipal en tant qu'élu, déjà bien engagé à nos côtés depuis longtemps et que nous sommes heureux d'accueillir dans nos rangs.

LE PARC RUBBENS EST UN SUCCES !

Lieu d'amusement, lieu inclusif, lieu de détente, lieu de sport, lieu de divertissement, lieu de vie sociale, lieu de loisirs, lieu de quiétude, lieu de balade...Le parc Marius Rubbens a attiré des milliers de visiteurs durant tout l'été et a permis à tous de pouvoir y retrouver ce qu'il souhaite.

Merveilleux espace de vivre ensemble intergénérationnel, c'est une immense réussite qui emporte l'adhésion des habitants et qui a d'ores et déjà gagné ses galons dans les espaces qui comptent dans l'agglomération Dunkerquoise avec une fréquentation de nombreux visiteurs des villes environnantes et au-delà.

ALSH 2023

Le 3 juin dernier, nous avons accueilli au Palais des Arts, la centaine d'animateurs titulaires et stagiaires du BAFA (pris en charge par la municipalité) afin de leur donner les directives mais aussi leur affectation pour les 6 semaines estivales où ils auront la responsabilité de la jeunesse Cappelloise.

Durant 6 semaines près de 500 enfants de 4 à 17 ans ont fréquenté nos ALSH et ainsi pu profiter de nombreuses et belles activités programmées pour donner le maximum de bonheur à notre jeunesse.

L'objectif d'offrir de belles vacances divertissantes et dans les meilleures conditions pour nos jeunes Cappellois a été réussi et je veux ici remercier Sylvie Boussemaere, les équipes du service jeunesse et sports ainsi que celles de direction et d'animation.

MAGNIFIQUE SUCCES POUR LA FESTI

Le dernier week-end d'août est dorénavant le rendez-vous incontournable et festif de Cappel-la-Grande. Pour sa 4ème édition, La Festi, évènement populaire et familial par excellence dans notre commune continue de grandir et de faire la part belle à toutes les générations grâce à ses nombreuses animations, son feu d'artifice ou encore ses concerts dont celui du dimanche soir qui a rassemblé des milliers de personnes en centre-ville pour danser, chanter et applaudir Sloane et La Petite Culotte avec son tube « La Goffa Lolita ».

On a déjà hâte d'être à l'année prochaine !

Parce que la santé est un bien précieux, nous nous mobilisons pour les Cappellois !

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions dans l'ensemble des groupes scolaires de la commune pour nos plus de 800 élèves. Rentrée marquée par la réalisation de la 1ère phase de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Joliot Curie dont la seconde phase débutera au printemps prochain.

Depuis le début du mandat, c'est plus de 4 millions d'euros investis dans la construction, la rénovation et l'entretien de nos groupes scolaires.

Comme chaque année, la municipalité a remis le kit de fournitures scolaire aux élèves et ce matin même, nous avons remis les passeports du civisme aux élèves de CM 2 en compagnie de Dominique Bulté et Paulette Weizmann qui a pour but de fédérer notre jeunesse à la défense des valeurs du civisme dans notre commune mais aussi les porter comme les transmettre.

LE CENTRE-VILLE COMMENCE SA REDYNAMISATION

Avec le nouvel aménagement du Parking Arthur Van Hecke dorénavant actif et qui devrait s'agrémenter de sa partie végétale et de son nouvel éclairage public, la 1ère phase des espaces publics centraux financée entièrement par la CUD ouvre une succession de travaux qui vont transformer notre centre-ville.

Avant la 2ème phase qui va concerner la place Bernard Gouvert ou encore la rénovation du beffroi en 2024, ce sont les 135 logements des résidences collectives du bailleur Habitats Hauts de France qui ont démarré pour plusieurs mois et qui vont nécessiter des interventions intérieures et extérieures avec notamment la rénovation des façades et une amélioration de l'étiquette énergétique des appartements.

Par ailleurs, les 56 logements du programme Esprit Flandres face à la mairie seront livrés à l'été 2024.

Le centre-ville mérite cette métamorphose pour retrouver une image plus attractive et plus moderne !

OUVERTURE DE GHISTELINK MERCEDES

Le 22 septembre dernier, j'ai eu le plaisir d'inaugurer la nouvelle enseigne Ghistelink Mercedes Trucks en compagnie de Vincent Yserbyt, PDG du Groupe flamand, Vittorio Braguglia, Directeur Général Mercedes-Benz France et Henri Paccalin, Directeur de Daimler Trucks France, dans la zone d'activités de la Grande Porte qui continue d'attirer et de poursuivre son expansion.

Le groupe qui vient de créer une dizaine d'emplois sur le site Cappellois souhaite renforcer le maillage de son réseau Véhicules Utilitaires Légers/Véhicules Industriels (VUL/VI) dans notre région en ouvrant ce 3e site, incluant un point de service mais aussi une activité bus.

S'implanter à Cappelle-la-Grande n'est évidemment pas un hasard, le Dunkerquois est un territoire stratégique, à plus d'un titre puisque cela permet à Ghistelink de compléter son maillage local, après Lille et Valenciennes.

Cappelle-la-Grande devient un emplacement de choix à un jet de pierre de la vallée de la batterie électrique qui fait de notre territoire, le laboratoire de l'industrie d'avenir avec les implantations futures de Verkoren et ProLogium.

Preuve une fois encore que Cappelle-la-Grande par sa situation géographique et son nouveau dynamisme continue de séduire en matière d'attractivité !

PLACE A L'AUTOMNE BLEU POUR NOS SÉNIORS !

Cette année, ce n'est pas une semaine mais toute une saison bleue dédiée à nos seniors avec l'automne bleu qui offrira de nombreuses activités et animations à la carte. Cet automne bleu, riche en convivialité et en solidarité a pour but de divertir nos anciens, garder le lien et accompagner le mieux possible chacune et chacun d'entre eux. Rien ne peut remplacer ces moments de fêtes, de papotages, de partage que sont ces événements comme les thés dansants ou le banquet offert par la municipalité qui a rassemblé plus de 400 personnes la semaine dernière, mais aussi toutes les activités auxquelles ils pourront participer toute l'année dans la commune ainsi que les rendez-vous hebdomadaires, aux foyers des seniors, à la salle Marthe MARCHYLLIE, au Palais des Arts et à la salle GANTY.

Cette politique de proximité et de lien social nous la menons avec tous à Cappelle la Grande, aussi j'invite ceux qui le souhaitent à participer au conseil des sages, un moment privilégié pour sensibiliser sur la contribution des retraités dans notre société et sur les préoccupations et difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Cet outil de démocratie participative se veut être utile pour permettre de recueillir vos idées et apporter ce lien si nécessaire à l'amélioration de la vie des anciens dans notre commune.

LE PLUS

Le 30 septembre dernier, j'ai eu le plaisir d'inaugurer les espaces du PLUS nouvelle génération qui se transforme en centre scientifique technique et industriel en abordant à destination de tous les publics, les enjeux mondiaux et locaux de la décarbonation, des énergies du futur, de la qualité de l'air et des métiers d'avenir.

De la théorie à la pratique, le PLUS nouvelle version s'ouvre à tous et donne les moyens de s'approprier les évolutions de nos modes de production.

La théorie avec le Planétarium évidemment mais aussi avec ses expositions qui permettent de nous questionner sur notre empreinte carbone à travers nos comportements ou encore sa scénographie sur les valeurs et forces du Dunkerquois.

La pratique avec l'installation du Job'Labo d'Entreprendre Ensemble, outil ludique pour toucher du doigt par les technologies actuelles, numériques et virtuelles, les métiers de l'industrie de demain auxquels on doit se former dès aujourd'hui.

Lieu ouvert d'éducation populaire, parmi ses espaces, vous pourrez gratuitement et librement vous approprier les espaces de co-working pour y étudier ou y travailler seul et en groupe.

Bravo à toutes les équipes du PLUS, d'Entreprendre Ensemble et de la CUD pour cette belle version de ce bel équipement qui est une référence en France.

*Enfin, c'est aujourd'hui jusqu'à dimanche, la Fête de la Science permet à chacun de découvrir le monde des sciences avec les femmes et les hommes qui font la science d'aujourd'hui. Pour l'occasion, le PLUS vous propose un panel d'activités orienté autour de la question "**Science, sport et énergies**".*

BIENVENUE A L'ACH Fauteuil

Bienvenue à L'ACH Handibasket à Cappelle-la-Grande qui cohabitera avec le Basket-Club Cappellois à partir de la rentrée.

Cette section qui évolue en Nationale 2 permettra aux sportifs en situation de handicap de pouvoir pratiquer leur sport préféré dans de bonnes conditions au Complexe Sportif Albert Denvers déjà aménagé pour les accueillir ainsi que leur matériel. Né à la fin des années 40, le handibasket est l'une des plus anciennes disciplines handisport et a largement contribué au développement du handisport dans le monde.

A un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, c'est un beau signal que de promouvoir cette pratique dans notre commune labellisée Terre de Jeux 2024.

Nous sommes heureux de les accueillir à Cappelle-la-Grande et nul doute que vous serez nombreux à venir les encourager durant leur saison. Vice-Champions de France de Nationale 2, ils lanceront leur saison ce samedi à 17h contre Lyon et je vous invite à venir les encourager.

Merci aux bénévoles pour les nouveaux aménagements.

SOLIDAIRES AVEC LE SECOURS POPULAIRE MAIS AUSSI...LES RESTOS DU CŒUR !

Depuis plusieurs années, j'ai souhaité avec la municipalité nouer un partenariat avec le secours populaire qui permet d'aider les Cappellois les plus fragiles notamment par les distributions mensuelles de denrées alimentaires en lien avec le CCAS sur le site de la salle de la Rotonde.

Ce partenariat va continuer de se renforcer et M. Le Maire également Conseiller Départemental offrira plus de 200 paniers solidaires de denrées au secours populaire prochainement afin d'amener un peu de réconfort à celles et ceux qui sont en difficultés face à une vie de plus en plus chère.

Dans un contexte toujours plus grandissant d'inégalités, la solidarité doit être au rendez-vous des plus démunis et c'est pourquoi j'ai souhaité répondre à l'appel des Restos du Cœur pour leur permettre de réaliser leurs distributions alimentaires envers leurs bénéficiaires (notamment des Cappellois) durant la campagne hivernale suite à la fermeture temporaire de leur local à Coudekerque-Branche, en mettant la salle de la Rotonde à disposition des bénévoles en bonne coordination avec tous.

OCTOBRE ROSE

Le 30 septembre dernier, les usagers et les professionnels de santé ont lancé la campagne de prévention sur le littoral Dunkerquois avec pour toile de fond un panneau de photos "Tous les corps concernés", des expositions de bustes, des chansons et beaucoup de solidarité

Solidarité dans ce mois d'octobre dédié qui va se poursuivre avec un marche rose le 21 octobre prochain à l'initiative de la municipalité en partenariat avec DK'Pulse et la CPTS.

CPTS – DK'PULSE

Bienvenue à la Communauté Professionnelle et Territoriale de Santé (CPTS) installée depuis peu en centre-ville rue des loisirs ainsi que les activités Sport-Santé de Dk'Pulse qui a pris ses quartiers au Palais des Arts qui s'intègrent dans notre projet de santé municipal tout en mettant en perspective l'arrivée du futur centre départemental de santé appelée « Maison Nord Santé » prévu fin 2024 dans les locaux de l'espace solidarité avec l'arrivée de médecins généralistes salariés par le Département du Nord.

Cela s'ajoute aussi aux dispositifs mis en place par la CUD afin de construire une stratégie d'attractivité médicale à l'échelle intercommunale via des leviers d'actions au moment des études, au moment de l'installation ou au cours de la vie professionnelle notamment.

Plus que jamais, je souhaite rappeler face à cette urgence qui est une réelle problématique nationale, qu'il est nécessaire qu'un acte de décentralisation médicale puisse voir le jour pour appuyer les territoires, les élus locaux et donner à nos concitoyens des réponses de santé de proximité.

Par ailleurs, je tiens à souligner la réussite du village santé organisé avec les acteurs du territoire au Parc Marius Rubbens afin des réponses de prévention à tous, sous la houlette de Paulette Weizmann.

Enfin, c'est avec plaisir que je vous annonce que nous accueillerons en mars prochain, un médecin généraliste dans les locaux de l'ancienne agence de la caisse d'épargne, rue des arts. Bienvenue donc à Paula Dewulf qui a choisi Cappelle-la-Grande pour ouvrir son cabinet et je pense que dans les prochains mois, si tout va bien, nous aurons d'autres bonnes nouvelles à annoncer dans ce cadre.

Nous nous mobilisons avec l'équipe municipale en ce sens !

Voilà pour les annonces que je voulais vous faire en ouverture du conseil municipal.

DELIBERATION N° 2023/07/01

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 ?

Aucune observation n'étant formulée concernant les délibérations, le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 est adopté, **A L'UNANIMITE.**

M. le maire : est-ce qu'il y a des observations ou des remarques sur ce procès-verbal ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité ;

DELIBERATION N° 2023/07/02

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023 ?

Aucune observation n'étant formulée concernant les délibérations, le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2023 est adopté, **A L'UNANIMITE.**

M. le maire : est-ce qu'il y a des observations ou des remarques sur ce procès-verbal ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité ;

DELIBERATION N° 2023/07/03

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

RAPPORTEUR : MME SOPHIE AGNERAY

2023/27 : fixation des tarifs communaux pour la restauration scolaire pour 2023-2024

➤ **RESTAURATION SCOLAIRE :** (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS	PRIX DES ACTIVITÉS	PRIX TOTAL
0 à 369 €	0,75 €	0,25 €	1,00 €
370 à 499 €	0,75 €	0,40 €	1,15 €
500 à 699 €	0,75 €	0,45 €	1,20 €
700 à 999€	0,75 €	0,50 €	1,25 €
1000 à 1999€	0,75 €	0,55 €	1,30 €
2000€ à +	1,05 €	0,65 €	1,70 €
Extérieur 0 à 400 €	2,75 €	2,65 €	5,40 €
Extérieur 401 à 800 €	2,75 €	2,75 €	5,50 €
Extérieur 801 à 1000 € et +	2,75 €	2,85 €	5,60 €

TARIF MAJORÉ*		
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Familles Cappelloises	4,70 €	5,10 €
Familles Extérieures	7,05 €	7,65 €

*Tarif majoré : appliqué en cas d'inscription hors délai ou de défaut d'inscription

2023/28 : bail au profit du CPTS Littoral en nord pour les locaux 3-5-7 rue des loisirs à compter du 24 juillet 2023 pour un loyer mensuel de 1.400 € HT

2023/29 : prestation d'encadrement et d'animation des temps périscolaires – lot unique – conclusion du marché avec l'association PROXI-SERVICES. Le montant maximum des prestations annuelles est défini comme suit :

- Période initiale : 500.000 € HT
- 1^{ère} période de reconduction : 600.000 € HT
- 2^{ème} période de reconduction : 600.000 € HT
- 3^{ème} période de reconduction : 600.000 € HT

2023/30 : travaux pour la construction d'une tribune et l'aménagement du terrain sportif Roger Gouvard et du parc Marius Rubbens – relance du lot 10 – peinture – conclusion du marché avec la société DRCP située à Dunkerque pour un montant de 39.140,10 € HT

2023/31 : conclusion de l'avenant 1 au lot 2 « assurance des responsabilités et risques annexes » du marché d'assurance de la ville et du CCAS avec la société SMACL ASSURANCES, située à Niort pour une régularisation de 318,54 €

2023/32 : fixation des tarifs communaux 2023 – occupation du domaine public – parc Marius Rubbens – droit de stationnement pour véhicules ambulants destinés à la vente de produits ou marchandises alimentaires à 15 €TTC/véhicule/jour.

2023/33 : conclusion de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'école maternelle Joliot Curie afin de fixer le forfait définitif de rémunération. Suite à la réévaluation du montant des travaux à 956.664,70 €, le montant du forfait définitif de la mission de maîtrise d'œuvre passe à 75.576,91 € HT, soit une baisse de 19.223,09 € HT du montant estimé.

2023/34 : conclusion du marché de distribution du magazine municipal et autres supports de communication avec l'entreprise 100 % bons plans située à Coudekerque Branche pour un montant maximum annuel de 9.000 € HT soit 36.000 € HT sur 4 ans.

2023/35 : conclusion de l'avenant 1 au lot n°5 « entretien de divers bâtiments administratifs et écoles de la ville » avec la société DK PROPRE située à Dunkerque, afin d'actualiser les consommables réellement utilisés et facturés au forfait mensuel en €HT

2023/36 : travaux de réfection des étanchéités (2 lots) : conclusion du marché avec HDF ETANCHEITE situé à Richebourg (62136) pour le palais des arts et l'école primaire Pasteur pour un montant total de 47.975,91 €HT

2023/37 : résiliation du bail au profit de l'association PROXI-SERVICES pour le local qu'elle occupe au 11 rue des arts à Cappelle la Grande à compter du 1^{er} octobre 2023.

2023/38 : bail au profit de l'association PROXI-SERVICES pour le local 32 rue Paul Gokel nommé « salle Ganty » à compter du 1^{er} octobre 2023 pour un loyer mensuel de 450 € HT

2023/39 : réalisation des diagnostics immobiliers pour les locaux sis 137 rue de l'égalité à Cappelle la Grande par la société DIAG IMO COTE D'OPALE situé à Dunkerque pour un montant de 250 € TTC

2023/40 : conclusion de l'avenant n°4 au marché global de performance pour les installations d'éclairage public avec la société SATELEC située à Grande-Synthe afin :

- D'accélérer les travaux du poste G6 pour réaliser l'ensemble des travaux de reconstruction avant fin juin 2024

- D'ajouter une prestation d'éclairage concernant le stade Léo Lagrange pour 14.734,50 € HT et l'ajout d'un prix unitaire au BPU G6 pour le projecteur Signify Clearflood

Ces modifications portent ainsi le montant global du marché de 1.579.124,10 € HT à 1.593.858,60 € HT

2023/41 : frais de constat d'huissier dus à la SCP BRUGIES, TACHEAU, BEGHIN, BEYAERT située à Saint Pol Sur Mer, pour la fermeture et l'interdiction d'accès au public de l'ancienne école Delvallez située au 20 rue Vatel à Cappelle la Grande – coût du constat d'huissier : 249,20 € TTC

M. le maire : merci Mme Agneray, avez-vous des observations ou des remarques sur ces décisions ?

M. Morgand : oui, pour la décision 29 on votera contre, la décision 34 on fait une abstention, et pour la décision 40, on se demande pourquoi vous voulez faire l'éclairage du terrain de foot car à la base vous vouliez le vendre.

M. le maire : pardon ?

M. Morgand : à la base vous vouliez le vendre.

M. le maire : je n'ai jamais dit cela

M. Morgand : si vous l'avez déjà dit Monsieur le maire !

M. le maire : pas forcément, non

M. Morgand : alors maintenant vous ne voulez plus le vendre ?

M. le maire : trouvez-moi la parole officielle sur le sujet. Les rumeurs ça, ça va tout seul.

M. Morgand : non ce n'est pas les rumeurs, d'où la question sur votre choix.

M. le maire : Il n'y a aucun acte aujourd'hui de vente ! au contraire.

M. Morgand : en effet, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais si on fait des frais pour quelque chose qu'on va vendre, je ne vois pas l'intérêt.

M. le maire : je ne commenterai pas les rumeurs. Je vais vous répondre sur la question que vous posez. On a souhaité mettre de l'éclairage public sur le terrain pour les enfants qui s'y entraînent. Au regard du nombre croissant de joueurs, et de joueuses notamment du club, il était nécessaire que les enfants puissent jouer dans de bonnes conditions pour la période automne-hiver car il fait noir assez rapidement. Seul l'éclairage public du fond sur le terrain synthétique, qui est en moins bon état ne permet pas d'absorber l'ensemble des équipes du club. On a souhaité répondre à une demande du club de football. Sachant que le nouveau terrain qui a été fait au complexe Roger Gouvart est prévu pour 600h d'absorption pour l'entraînement ou la compétition. Donc au regard de l'usage des seniors et de toutes les équipes, il fallait intervenir pour qu'ils puissent s'entraîner dans de bonnes conditions. Je ne vais pas commenter des rumeurs, il peut y avoir eu des intentions à une époque qui peuvent changer en cours de route.

M. Morgand : oui on veut bien dans ces cas-là, d'accord.

M. le maire : mais quand on parle d'intention, il n'y a pas d'acte. Vous savez quand vous avez des projets, des idées, on peut envisager des choses, ce n'est pas pour autant que ça se réalise. Je ne vais pas commenter des choses qui évoluent différemment. Il y a des possibilités, il y avait un projet éventuel autour du complexe Albert Denvers, mais au regard de l'estimation des équipements, des coûts de réhabilitation, on revoit peut-être la copie, ça s'appelle simplement de la responsabilité. Avoir des intentions oui, on avait envisagé un certain nombre de choses peut-être, on aurait rendu des équipements qui soient dans un schéma directeur sportif, c'est-à-dire, regrouper l'ensemble des équipements sportifs notamment les terrains de football autour des 2 complexes sportifs, mais au regard des coûts, on s'est dit autant les laisser là. Les intentions étaient celles-là, maintenant je ne commente rien car il n'y a pas d'acte. Quand on est en réunion, en discussion, on peut envisager des choses, on peut avoir une idée, s'exprimer sur un certain nombre de choses, mais ce n'est pas pour autant qu'on le fait. Je vous confirme que le stade Léo Lagrange reste tel qu'il est. C'est pour ça qu'on investit. Je vous remercie.

DELIBERATION N° 2023/07/04

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : MME SOPHIE AGNERAY

Madame l'adjointe informe le Conseil Municipal que Mme TAMARA SENICOURT a démissionné de son poste de Conseillère Municipale en date du 22 août 2023.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification des différentes commissions municipales dont était membre MME SENICOURT, et notamment les commissions « éducation jeunesse », « sports et vie associatives » et « petite enfance »

Nomme M. Arnaud BOURY, successeur de Mme Tamara SENICOURT dans ces commissions.

Madame l'adjointe rappelle que :

- Chaque Commission est constituée du président (Mr le Maire de Droit) et de membres respectant la représentation proportionnelle.
- la présidence est confiée à Mr le Maire où en cas d'empêchement à l'Adjoint ou au Conseiller Municipal Délégué ayant reçu délégation.
- qu'en cas d'absence injustifiée de l'un de ses membres à 3 réunions consécutives, il sera procédé à son exclusion définitive de la commission concernée.

EDUCATION/JEUNESSE	FINANCES	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	PETITE ENFANCE
MME BOUSSEMAERE	M. DEHEUNYNCK	M. CAIGNIEZ	MME LEGRAND-BARET
MME WEIZMANN	MME AGNERAY	MME LEROY	MME AGNERAY
MME LEROY	M. VERMEULEN	M. BERTELOOT	M. SCHILLEWAERT
MME LEGRAND-BARET	M. CAIGNIEZ	M. VERMEULEN	MME WEIZMANN
M. VERMEULEN	M. SCHILLEWAERT	M. BOURY	MME BOUSSEMAERE
MME AGNERAY	M. DERYCKE	MME BYACHE	MME LAVOGIER
M. BOURY	M. KASPRZYK	MME BAERT	MME GOURNAY
MME BAERT	M. GOKEL S.	M. LEMAIRE	MME LEROY
MME LAVOGIER	M. DESOUTTER	M. DERYCKE	M. LEMAIRE
MME MERLIN	MME MERLIN	M. MORGAND	M. BOURY

TRAVAUX-CADRE DE VIE	TRANQUILITE PUBLIQUE	COMMUNICATION ET NUMERIQUE	CULTURE
M. KASPRZYK	M. GOKEL S.	M. DERYCKE	MME FERYN
M. VERMEULEN	MME BYACHE	M. BERTELOOT	MME CASSIFOUR
M. CORMERAIS	M. LEMAIRE	MME FERYN	MME LEROY
M. SCHILLEWAERT	M. DESOUTTER	M. CORMERAIS	MME GOURNAY
M. LEMAIRE	MME LAVOGIER	MME CASSIFOUR	MME BOUSSEMAERE
MME DENECKER	M. KASPRZYK	M. SCHILLEWAERT	MME BYACHE
M. BULTE	MME CASSIFOUR	MME WEIZMANN	MME LAVOGIER
M. BERTELOOT	M. VERMEULEN	MME LEGRAND-BARET	MME BAERT
M. DEHEUNYNCK	MME GOURNAY	M. LEMAIRE	MME DENECKER
MME HAEGMAN-PACOU	M. MORGAND	M. BULTE	MME HAEGMAN-PACOU

M. le maire : Merci, avez-vous des remarques ou des observations ? non, merci, adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/07/05

OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : MME WEIZMANN PAULETTE

En raison de la démission de M. Jean-Jacques LARROQUE en date du 11 avril 2023, il y a lieu d'actualiser la composition de la commission municipale pour l'accessibilité.

Monsieur LARROQUE ayant été nommé membre du collège des élus de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par la délibération 2021/05/03 du 28 septembre 2021, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de M. Thierry MORGAND en remplacement de M. LARROQUE dans cette commission.

M. le maire : merci Paulette, avez-vous des remarques ou des observations ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/06

OBJET : COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES FÊTES ET ANIMATIONS – ACTUALISATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : MME FERYN VALÉRIE

Madame l'adjointe rappelle au Conseil Municipal que la commission extra-municipale ANIMATIONS ET FÊTES a été créée par délibération n°2020/05/18 du 02 juillet 2020.

Que les membres de la commission extra-municipale animations et fêtes, ont été nommés par délibération du conseil municipal en date du 01 octobre 2020.

Cette commission est composée de trois collèges (élus du conseil municipal, société civile et tissu associatif municipal)

Madame Tamara SENICOURT, représentante du collège des élus du conseil municipal au sein de cette commission, ne peut plus assurer cette fonction en raison de sa démission du Conseil Municipal en date du 22 août 2023, et sera remplacée par Monsieur Arnaud BOURY, son successeur.

Monsieur Arnaud BOURY était déjà nommé pour siéger au sein de cette commission en qualité de représentant du tissu associatif municipal,

Madame l'adjointe propose au Conseil Municipal de nommer une personne afin de la remplacer.

Monsieur le Maire propose Madame Nathalie LEGROS pour siéger à cette commission en sa qualité de représentante du tissu associatif, ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. le maire : Merci Mme Feryn, avez-vous des remarques ou des observations ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/07

OBJET : COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES GRANDS PROJETS – ACTUALISATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. STEPHANE GOKEL

Monsieur l'adjoint rappelle au Conseil Municipal que la commission extra-municipale des GRANDS PROJETS a été créée par délibération n°2020/04/12 du 04 juin 2020.

Qu'aux termes de la délibération n°2023/05/03 du 27 juin 2023, M. Arnaud BOURY a été nommé pour siéger au sein de cette commission en qualité de représentant de la société civile.

A la suite de la démission du conseil municipal de Mme Tamara SENICOURT en date du 22 août 2023, M. Arnaud BOURY, son successeur, ne peut plus assurer cette fonction.

Monsieur l'adjoint propose au Conseil Municipal de nommer une personne afin de le remplacer.

Monsieur le Maire propose Monsieur Karim TALEB AHMED pour le remplacer au sein de ce collège, ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M. le maire : Merci Stéphane, avez-vous des remarques ou des observations ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/08

OBJET : RÉGULARISATION D'ANOMALIE COMPTABLE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

RAPPORTEUR : M. DEHEUNYNCK BERNARD

Monsieur le conseiller délégué aux finances rappelle au Conseil Municipal que lors de l'exercice 2022, une subvention d'un montant de 3 834.10 € a été versée par l'état pour l'achat de détecteurs de CO2 dans les groupes scolaires. Cette subvention a été comptabilisée le 05/05/2022 au compte 1311 (bordereau n°22 – titre n°240) alors que la facture a été mandatée le 04/02/2022 au compte 60632 (bordereau n°25 – mandat n°162). De ce fait la subvention aurait dû être comptabilisée au compte 65731.

L'instruction M57 qui régit les communes précise que « *une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. L'erreur correspond à une omission ou à une inexactitude d'une écriture comptable enregistrée dans les comptes de la collectivité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résulte de l'utilisation erronée*

ou abusive d'informations fiable au cours de l'exercice comptable qui aurait dû traduire cette information.

Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée. Ainsi, les éléments concernés de l'actif, du passif et de la situation nette seront ajustés de l'effet de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement. »

Aussi, afin de régulariser cette anomalie, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le comptable public à mouvementer le compte 1068.

L'opération non budgétaire qui sera réalisée est la suivante :

Débit du compte 1311 : 3 834.10 € et crédit du compte 1068 : 3 834.10 €

M. le maire : Merci M. Deheunynck, avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/09

OBJET : TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES CANTINES DANS LES GROUPES SCOLAIRES DE CAPPELLE-LA-GRANDE – LOT 1 – GROS OEUVRE – REMBOURSEMENT DES PÉNALITÉS PROVISOIRES

RAPPORTEUR : M. DEHEUNYNCK BERNARD

Monsieur le conseiller délégué aux finances précise au Conseil Municipal qu'en cas de retard sur un délai partiel prévu au marché, si le délai global est respecté, le maître d'ouvrage rembourse au titulaire les pénalités provisoires appliquées, à la condition que le retard partiel n'ait pas eu d'impact sur les autres travaux de l'ouvrage.

Vu la décision de réception des travaux prononcée le 30 septembre 2022, le retard partiel n'ayant pas eu d'impact sur les autres travaux de l'ouvrage et le délai global prévu au marché ayant été respecté, le maître d'ouvrage rembourse les pénalités provisoires d'un montant de 17 550.00 € à l'entreprise VUYLSTEKER ET FILS par la présente délibération.

Par application des articles 19.2.4, 19.2.5 et 19.3 du CCAG Travaux, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement des pénalités provisoires appliquées au titulaire du lot n° 1 « Gros œuvre », à savoir l'entreprise VUYLSTEKER ET FILS, située à Loon-Plage (59279).

Les pénalités provisoires sont les suivantes :

Article CCAP	Désignation	Pour le	Fait le / reçu le	Retard	Montant journalier	Pénalité
8.1	Retard dans l'exécution (dalle haute béton)	28.03.2022	10.05.2022	44 jours	200.00 €	8 800.00 €
8.4	Retard dans la remise des documents	26.11.2021	20.05.2022	175 jours	50.00 €	8 750.00 €
Montant total des pénalités provisoires						17 550.00 €

M. le maire : Merci, avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : M. BERNARD DEHEUNYNCK

A la demande de Mr le Receveur Municipal, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants et la validation de l'extinction de créances :

- Exercice 2022 – les titres de cantine et de centres de loisirs 534 pour 95,05 € et 504 pour 84,50 €,
 - Un mandat du montant de 180,00 € au compte 6542 régularisera cette opération comptable.

M. le maire : Merci, avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/11

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : M. REGIS SCHILLEWAERT

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, des avancements de grade, des départs en retraite et de leurs remplacements éventuels, le conseil municipal approuve la révision du tableau des effectifs municipaux au 10 octobre 2023 tel qu'il a été approuvé par le Comité Social Territorial le 26 septembre 2023 :

	Quotité De travail	prévus au 01/06/ 23	pour vus au 26/09/ 23	prévus au 10/10/ 23	postes vacant s	pour vus Par Contr actue l	Poste faisant L'objet d'une modifi cation
PERSONNEL PERMANENT							
Filière Administrative							
ATTACHE PRINCIPAL (en détachement sur le poste de Directeur Général des Services)	T.C	1	1	1	0		
ATTACHE	T.C	1	1	2	1		X
REDACTEUR PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	2	2	2	0		
REDACTEUR PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	2	1	2	1		
REDACTEUR	T.C	2	1	2	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	7	5	7	2		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	11	11	11	0		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2ème classe	20h/s em	1	1	1	0		
ADJOINT ADMINISTRATIF	T.C	12	11	12	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	20h/s em	1	0	1	1		
Sous-total		40	34	41	7		
Filière Culturelle							
ASSISTANT d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	T.C	1	0	1	1	1	
ASSISTANT CONSERVATION DU PATRIMOINE	T.C	1	0	1	1		
ADJT du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	2	1	2	1		
ADJOINT du PATRIMOINE	T.C	2	2	2	0		
Sous-total		6	3	6	3	1	
Filière Animation							
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	1	0	1	1		
ANIMATEUR	T.C	1	1	1	0		
ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	1	1	1	0		
ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	1	1	1	0		
ADJOINT d'ANIMATION	T.C	6	6	6	0		
ADJOINT d'ANIMATION	8h/sem .	8	0	8	8		
ADJOINT d'ANIMATION - 24h/semaine	24h/se m.	7	4	7	3		
Sous-total		25	13	25	12		
Filière Technique							
INGENIEUR	T.C	1	1	1	0		
TECHNICIEN	T.C	1	0	1	1		
AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	T.C	1	1	1	0		
AGENT de MAITRISE	T.C	6	6	6	0		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère classe	T.C	8	8	8	0		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème classe	T.C	20	17	20	3		
ADJOINT TECHNIQUE	T.C	14	13	14	1		

ADJOINT TECHNIQUE	17,50h/ sem	3	3	3	0		
Sous-total		54	49	54	5		
Filière Sociale							
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	T.C	1	0	1	1	1	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T.C.	0	0	1	1		X
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	T.C	2	1	2	1		
ATSEM PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	T.C	2	1	6	5		X
AGENT SOCIAL PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	T.C	1	1	1	0		
AGENT SOCIAL	T.C	1	1	1	0		
Sous-total		7	4	12	8	1	
Filière Médico-Sociale							
AUXI. DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	T.C	1	1	1	0		
AUXI. DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	T.C	3	2	3	1		
AUXI. DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	17,50h/ sem	1	1	1	0		
Sous-total		5	4	5	1		
Total		137	107	147	36	2	0

PERSONNEL NON PERMANENT

CONTRATS AIDES							
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES		11	5	11	6		
		11	5	11	6		
APPRENTIS							
CONTRAT D'APPRENTISSAGE		4	1	4	3		
		4	1	4	3		
CONTRAT DE PROJET							
TECHNICIEN		1	1	1	0		
		1	1	1	0		

M. le maire : Merci M. Schillewaert, avez-vous des remarques ou des observations ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/07/12

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : M. REGIS SCHILLEWAERT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour du tableau des emplois à compter du 10 octobre 2023 tel qu'il a été approuvé par le Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 :
Actualisation des emplois permanents

- Suppression de l'emploi de Référent.e « Logistique et moyens généraux » à temps complet,
- Suppression des 3 emplois de Chargé.e d'accueil « Bibliothèque » à temps complet :
 - Ajout de 3 emplois d'Agent de Bibliothèque à temps complet,
- Mise à jour de l'emploi de SSIAP 2, emploi pouvant être pourvu par un contractuel :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable 1 fois sur le fondement de l'article 332-8-2, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires).

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Agent de Maîtrise Territorial.

Les candidats devront justifier une expérience significative et de diplômes de niveau dans ce domaine professionnel.

- Mise à jour de l'emploi de Directeur.trice du Pôle « Cohésion Sociale » à temps complet, emploi pouvant être pourvu par le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux en complément du cadre d'emploi des Conseillers Socio-éducatif.
- Mise à jour de l'emploi de Responsable administratif et financier « Séniors, santé et handicap » à temps complet, emploi pouvant être pourvu par le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ou des Assistants socio-éducatifs en complément du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

M. le maire : Merci, avez-vous des remarques ou des observations ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/13

OBJET : GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL - ACTUALISATION

RAPPORTEUR : M. REGIS SCHILLEWAERT

Après avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser le Guide du Temps de travail à compter du 10 octobre 2023 comme proposé ci-dessous :

Vu la délibération 2023/03/13 du 24 mai 2023 actualisant la délibération initiale du Guide du temps de travail applicable aux agents de la ville de Cappelle la Grande pour une mise en application au 1^{er} juillet 2023,
Monsieur l'Adjoint délégué propose au Conseil Municipal :

- De préciser les modalités d'application de la journée de solidarité
- D'actualiser les conditions d'utilisation du solde débit/crédit sur les plages d'horaires variables

M. le maire : Merci, avez-vous des remarques ou des observations ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/14

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER À BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE

RAPPORTEUR : M. REGIS SCHILLEWAERT

(en application des articles L.332-24, L332-25 et 332-26 du Code Général de la fonction publique)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une démarche fondée sur le partenariat avec la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mise en place pour ses habitants, la Collectivité de Cappelle la Grande souhaite créer un emploi non permanent de Chargé.e de Coopération – C.T.G. (Convention Territoriale Générale) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour exercer les missions suivantes : Piloter, animer, évaluer et développer les fiches actions de la C.T.G. dans une dynamique transversale et partenariale au service du Projet Social de territoire en construction.

L'aboutissement principal du projet consistera à mettre en place un Centre Social à dimension municipale.

Sous la responsabilité hiérarchique du/de la Directeur.trice du Pôle « Cohésion Sociale » il aura pour mission l'élaboration du diagnostic et le pilotage de la démarche C.T.G. en lien avec la C.A.F. et l'ensemble des partenaires internes et externes de la Collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière Sociale, du cadre d'emplois de Conseiller Socio-Educatif au grade de Conseiller Socio-éducatif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum et d'une expérience professionnelle minimale de 5 ans dans le domaine Social.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Conseiller socio-éducatif du cadre d'emplois de Conseiller Socio-éducatif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022/06/17 du 2 décembre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien les fonctions de Chargé.e de coopération – C.T.G. (Convention territoriale globale)

Au regard de ces éléments le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent de Chargé.e de Coopération – C.T.G. à temps complet, de catégorie A de la filière Sociale, du cadre d'emplois de Conseiller Socio-éducatif au grade de Conseiller Socio-Educatif à compter du 1^{er} janvier 2024 pour exercer les missions suivantes : Piloter, animer, évaluer et développer les fiches actions de la C.T.G. dans une dynamique transversale et partenariale au service du Projet Social de territoire en construction ; et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

M. le maire : avez-vous des remarques ou des observations ? oui, Madame Pacou vous avez la parole

Mme Pacou : Bonjour à tous, pouvons-nous avoir plus d'informations sur cette délibération concernant cette création d'emploi et de ses projets afin de nous permettre d'analyser la pertinence entre nous ?

M. le maire : C'est un vrai souhait de la majorité municipale, qu'on puisse accompagner du mieux possible le champ d'action sociale et l'élargir. On a un CCAS, et l'occasion, puisqu'ils vont devoir déménager de l'espace solidarité qui sera un futur centre départemental de santé, de remettre à plat la stratégie en matière de fonctionnement du CCAS, et donc de garder la partie de gestion administrative, puisqu'aujourd'hui il est clairement identifié qu'on a cette faiblesse de ne pas être dans l'accompagnement social par des personnes compétentes. 1ère chose. voilà pourquoi dans la délibération précédente on a intégré un assistant socio-éducatif, notamment, et

l'accompagnement social à travers une montée en compétence de notre CCAS. On a un projet de centre social, il faut bien dissocier le fonctionnement d'un CCAS et d'un centre social où il y a un vrai travail d'animations auprès des familles qui sont en difficulté. On travaille avec la CAF sur cette nouvelle stratégie, d'ailleurs le poste sera financé à 70% par la CAF. Autour de ce projet que l'on souhaite à travers une nouvelle stratégie sur le champ d'action social qui pour nous est dépassé malheureusement car les difficultés sont aujourd'hui identifiées dans la commune. Moi-même en tant que conseiller départemental, je prends connaissance à certaines choses liées au fonctionnement de l'UTPAS, et j'identifie un certain nombre de problématiques sociales qui ne sont pas forcément bien identifiées par le CCAS car ce service travaille sur les questions administratives. Pour bien identifier et aider et prévenir sur ces problématiques, il faut qu'on change de stratégie à la fois sur le CCAS et qu'on crée aussi des animations sociales à travers un centre social pour regrouper tous ces champs d'action au niveau municipal. On a besoin de compétence dans ce domaine là pour nous accompagner et être dans l'opérationnel. Voilà pourquoi nous allons engager quelqu'un, et je le rappelle à moindre coût car la CAF prend en charge 70 % du salaire. Ce projet a été validé par le CST comité social territorial. Nous sommes à l'aube d'un changement à la fois de fonctionnement et de site pour le CCAS. C'est l'occasion pour nous d'aller chercher des financements dans ce cadre auprès de la CAF. Pour information, je vous l'annonce ce soir, nous avons candidaté auprès de la déléguée du préfet à l'égalité des chances, et nous avons été choisis parmi d'autres communes de l'agglomération dunkerquoise pour bénéficier du dispositif quartier prioritaire de la ville. Identifié selon une géographie territoriale. Nos arguments, notre volonté et politique municipale ont été entendu par l'Etat, nous allons pouvoir bénéficier d'un certain nombre de dispositifs et de financement d'Etat sur cette question. Nous serons accompagnés par le préfet à l'égalité des chances, comme d'autres communes de l'agglomération dunkerquoise, comme St Pol ou Coudekerque Branche. C'est la première fois pour Cappelle la Grande, nous pouvons espérer des financements pour des projets, même les bailleurs sociaux peuvent prétendre à des aides pour des réhabilitations dans certains quartiers prioritaires de la ville qui sont identifiés. C'est une corde supplémentaire à notre arc qui montre la qualité de travail mené pour y arriver. On est à la naissance de ce projet.

Mme Pacou : dans ce cas-là, oui, nous sommes d'accord, pas de soucis.

M. le maire : adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DELIBERATION N° 2023/07/15

OBJET : MODALITÉS DE LA CONCERTATION POUR LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

RAPPORTEUR : MME AGNERAY SOPHIE

La loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 a institué dans son article 15 la création de zones d'accélération des énergies renouvelables dont l'initiative est confiée aux communes.

Les développeurs de projet d'énergies renouvelables seront incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet. Afin de les y encourager, même si elles sont moins avantageuses économiquement, des dispositifs de soutien seront mis en place. Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, les développeurs pourront également opter pour d'autres secteurs du territoire.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes doivent donc identifier ces zones de développement, organiser une concertation dédiée et enfin délibérer. Le zonage devra ensuite être transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque, puis au référent préfectoral unique désigné pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble.

Dès lors que la loi indique uniquement que les communes déterminent librement les modalités de la concertation, c'est le conseil municipal qui est compétent pour définir les modalités de cette concertation. Il vous est donc proposé ici de délibérer sur les modalités de la concertation mises en œuvre. Une délibération sera prise à l'issue de cette concertation afin d'arrêter les zones retenues.

Vu le code de l'énergie,

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

➤ **APPROUVE les modalités de concertation suivantes :**

- Les zones d'accélération potentielles identifiées sur le territoire de la commune de Cappelle la Grande seront publiées sur le site internet de la ville « cappellelagrande.fr » pour une durée de 21 jours à partir du 02 novembre 2023
- Le support d'informations transmis à la commune par le Ministère de la Transition énergétique sera également publié sur le site internet de la commune.
- Un registre papier sera tenu à disposition afin de recueillir les remarques et avis du public. Il sera présenté en mairie de Cappelle la Grande, les jours ouvrables et aux heures d'ouvertures pour une durée de 21 jours à partir du 02 novembre. Il sera accompagné des zones identifiées ainsi que du support d'informations du Ministère de la Transition énergétique.
- Le public pourra également déposer ses observations pendant toute la durée de cette concertation par voie postale à l'adresse : mairie de Cappelle la Grande – 2 rue de la mairie – 59180 CAPPELLE LA GRANDE ou par courrier électronique à l'adresse : secretariat@cappellelagrande.fr

M. le maire : Merci, Il s'agit simplement d'approuver les modalités de concertation, il n'y a rien de décisionnaire dans cette délibération, ça rentre dans le cadre des demandes de l'Etat et des intercommunalités, et nous sommes concernés via la CUD. Certains terrains publics comme privés sont fléchés, il y a donc une concertation qui se fait avec les municipalités, j'ai reçu les équipes de la CUD sur le sujet, je leur ai demandé de faire très attention à un certain nombre de projets qui pourraient s'accélérer sur notre commune, notamment le barreau de Cappelle, ils sont vigilants. Il n'y a rien aujourd'hui qui nous engage, il s'agit de flécher des zones d'accélération des énergies renouvelables qui vont forcément au regard de l'actualité et des différentes mesures prises à la fois nationales et européennes vont nous amener à prendre des décisions assez radicales dans l'avenir. Il y a le terrain Lesieur, mais ça dépendra de lui et de sa volonté. Je rappelle ce ne sont que des modalités de concertation.

Avez-vous des remarques ou des observations ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/16

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE PERMETTANT L'OBTENTION D'UNE PRIME DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

RAPPORTEUR : M. KASPRZYK SYLVESTRE

Monsieur le conseiller délégué rappelle que la commune a conclu en 2019 son Marché Public Global de Performance Énergétique associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes. Ce Marché Public Global de Performance (MPGP) est associé à un programme de travaux d'amélioration avec un engagement sur les performances énergétiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **AUTORISE M. le maire à signer tous documents portant sur ce dossier de demande de différentes subventions**

M. le maire : merci M. Kasprzyk, je vais vous donner quelques précisions sur les certificats d'économie, cela nous permet d'obtenir des financements depuis 2019 sur le contrat de performance énergétique, sur le changement d'éclairage public que nous avons initié sur le PPI, qu'on accélère d'ailleurs pour qu'en juin prochain on soit passé à 100 % en led. Je rappelle que le fait d'accélérer cette commande nous fait gagner 80.000 € d'économie sur la consommation d'électricité. On accélère, on va satisfaire la population car on va de nouveau laisser allumé la nuit, mais il fallait passer par le changement de l'ensemble de nos luminaires. Le fait que nous puissions obtenir les CEE nous donne la possibilité d'avoir obtenu déjà à ce jour 70.000 € de financement et plus demain car nous continuons à changer nos lumières. Avez-vous des remarques ou des observations ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023/07/17

OBJET : VENTE À M. ET MME LUCHEZ BENJAMIN DE LA PARCELLE AC 526 – 137 RUE DE L'ÉGALITÉ

RAPPORTEUR : M. KASPRZYK SYLVESTRE

M. le conseiller délégué aux travaux et à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération en date du 16 mars 2023 il a été décidé de vendre à M. et Mme Luchez Benjamin la parcelle cadastrée Section AC n° 526 d'une superficie de 3872 m², supportant des vestiges de bâtiments sinistrés que l'acquéreur n'envisageait pas de réutiliser.

Par délibération en date du 02 février 2023, la parcelle cadastrée AC 401 d'une superficie de 4916 m² (ancien cadastre avant division) avait fait l'objet d'un déclassement conformément à la législation applicable en la matière.

Cette acquisition ayant lieu au prix de 100.000 € (cent mille euros) payable comptant, les frais d'acte, ainsi que les frais de géomètre restant à la charge des acquéreurs.

Ne s'agissant que d'un terrain avec vestiges, les formalités obligatoires en matière d'immeuble bâti n'avaient pas été accomplies, notamment les diagnostics immobiliers et d'assainissement.

Une étude plus approfondie des lieux a permis à M. et Mme Luchez d'envisager de réutiliser une partie des ouvrages et de les intégrer à leur futur projet.

Cette modification rendant obligatoire de la part du vendeur, la production des diagnostics ci-dessus énoncés, ceux-là ont été effectués par la commune à ses frais.

De ce fait, le prix de vente en a été augmenté d'autant, soit 250,00 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les conditions de vente à M. et Mme Luchez en tant qu'elles concernent le prix.

- **APPROUVE la vente au profit de M. et Mme Luchez Benjamin de la parcelle cadastrée AC n° 526 d'une superficie de 3872 m² pour un prix de 100.250,00€, hors frais annexes, payable comptant ; les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tous actes se rapportant à ce dossier,**
- **PRECISE que la rédaction de l'acte de vente est confiée à l'office notariale de Maître DELEPLANQUE, notaire à Dunkerque.**

M. le maire : Il s'agit de substituer le projet car il devait initialement avoir une démolition de tous les bâtiments existants sur la parcelle à l'arrière de son domicile, mais il a souhaité faire une modification, nous avons accédé à sa demande car nous l'estimons acceptable. Il faut donc actualiser le projet car une partie ne sera pas démolie. Avez-vous des remarques ou des observations sur cette délibération ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/18

OBJET : VENTE À M. CLÉMENT DEBRUYNE – PARCELLE AK 885 – RUE DES JARDINS (annule et remplace la délibération du 24 mai 2023 n°20)

RAPPORTEUR : M. KASPRZYK SYLVESTRE

M. l'adjoint aux travaux et à l'urbanisme rappelle que lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023, il a été décidé de vendre à M. et Mme Pascal DEBRUYNE-VANDAELE, la parcelle de terre agricole cadastrée Section Ak n° 885 appartenant à la commune, occupée par M. Clément DEBRUYNE, leur fils.

Après étude du dossier avec leur notaire, M. et Mme DEBRUYNE en ont conclu qu'il était préférable que l'acquisition soit réalisée par l'occupant, en l'occurrence M. Clément DEBRUYNE, et ont sollicité la ville à cet effet.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de substituer M. Clément DEBRUYNE à M. et Mme Pascal DEBRUYNE, ses parents, et de réaliser la vente à son profit seul.

Cette acquisition aura lieu aux mêmes charges et conditions que celles qui avaient conclues au profit de M. et Mme Pascal DEBRUYNE, soit :

- **AUTORISE la vente à M. Clément DEBRUYNE de la parcelle cadastrée Section Ak n° 885 située rue des jardins pour 8570 m² pour un prix de 15.500 € payable comptant, l'ensemble des frais restant à la charge de l'acquéreur**
- **DIT que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude de Maître DELEPLANQUE notaire à Dunkerque, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur,**
- **AUTORISE M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

M. le maire : c'est juste une substitution du nom, car M. Pascal Debruyne a finalement souhaité que ce soit son fils qui en bénéficie. Il faut donc modifier notre délibération précédente. Avez-

vous des questions ou des observations sur cette délibération ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/19

OBJET : DÉNOMINATION DE RÉSIDENCE – 190 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

RAPPORTEUR : M. THIERRY VERMEULEN

Monsieur le conseiller délégué au cadre de vie précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et édifices publics.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La société Edouard Denis et le bailleur Partenord nous informent que la construction des résidences, 190 avenue du Général de Gaulle se terminent.

Afin de procéder aux démarches administratives de numérotage des logements, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un nom à cette résidence, sur proposition de M. le maire : **MONSIEUR ALBERT MAHIEU (1864-1941)**

- né à Cappelle la Grande le 02/02/1864, et mort à Suresnes le 11/12/1941 ;
- Ministre de l'intérieur en 1932 puis sénateur du Nord de 1924 à 1941 ;
- son père, Henry et son grand-père Louis, ont tous deux été maires de Cappelle la Grande.

M. le maire : Merci M. Vermeulen, je précise aussi qu'il a été président du conseil général du nord et vice-président du Sénat. Est-ce que vous avez des remarques ou des observations sur cette proposition de nom qui je pense colle bien à ce bâtiment ? non, je vous remercie, adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023/07/20

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 POUR LA VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

RAPPORTEUR : M. REGIS SCHILLEWAERT

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « le rapport social unique prévu à l'article 9bisA de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial »

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 de la ville de Cappelle la Grande.

M. le maire : il n'y a pas de vote, car il s'agit de prendre acte de ce rapport, je vous remercie.

DELIBERATION N° 2023/07/21

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 POUR LA VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

RAPPORTEUR : M. REGIS SCHILLEWAERT

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « le rapport social unique prévu à l'article 9bisA de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial »

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 26 septembre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2022 de la ville de Cappelles-la-Grande.

M. le maire : c'est la même chose, il faut juste en prendre acte, je vous remercie.

DELIBERATION N° 2023/07/22

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : MME SOPHIE AGNERAY

Madame la première adjointe rappelle que conformément à la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté urbaine de Dunkerque doit nous adresser son rapport annuel d'activités.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, ce rapport d'activités doit être présenté par le maire au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2022, ainsi que de son Compte Financier Unique 2022.

M. le maire : Vous devez prendre acte du rapport d'activité et du compte financier unique, vous l'avez reçu en pièce jointe dans nos mails et il est disponible sur le site internet de la CUD

DELIBERATION N° 2023/07/23

OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DUNKERQUOISE -SPAD- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » publiée au JORF n°0044 du 22 février

2022, ainsi que les précisions issues du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise nous a fait parvenir son rapport d'activité 2022

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

M. le maire : je vous demande de prendre acte du rapport d'activité du SPAD qui vous a également été envoyé.

Tous les points de l'ordre du jour ont été vus, il est 19h25, M. le maire clôt la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2023.

L'ordre du jour est épuisé, je clos donc la séance, je vous remercie et vous souhaite une excellente soirée. Merci aux enfants d'avoir tenu jusque-là sans bailler, c'est formidable, on est très heureux de vous avoir eu avec nous ce soir.

Rendez-vous au prochain conseil municipal qui se tiendra en décembre. Merci à vous.